

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/12/16/2021206022/justel>

Dossier numéro : 2021-12-16/05

Titre

16 DECEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon fixant la mesure d'immunisation de subventionnement pour les organismes de logement à finalité sociale pour l'année 2021

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 23-12-2021 page : 123585

Entrée en vigueur : 02-01-2022

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Par dérogation à l'article 11, § 4, 1° et 2°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes à finalité sociale, le montant de la subvention accordée aux agences immobilières sociales pour l'année 2021 est égal au montant de la subvention relative à l'année 2020, si le résultat de l'application du dispositif précité lui est inférieur.

[Art. 2](#). Par dérogation à l'article 17, § 2, du même arrêté, la réduction éventuelle de la subvention n'est pas applicable en 2021.

[Art. 3](#). Par dérogation à l'article 21 du même arrêté, le montant de la subvention accordée aux associations de promotion du logement pour l'année 2021 est égal au montant de la subvention relative à l'année 2020, si le résultat de l'application du dispositif précité lui est inférieur.

[Art. 4](#). Le Ministre du Logement est chargé de l'exécution du présent arrêté.